

DECISION DU MAIRE
N°2/2026

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU GRAND PARC LEO LAGRANGE

M. le Maire de Saint Georges sur Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la disposition 4° de la délibération n°17/2020 du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a accordé des délégations au Maire,

Considérant la procédure adaptée menée pour les travaux d'aménagement du grand parc,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

- d'attribuer le lot 1 – VRD et aménagements paysagers à l'entreprise VERT ET NATURE (Saint-Aubin-des-Bois) pour un montant total de 190 855, 00 € HT
- d'attribuer le lot 2 - éclairage balisage à l'entreprise CITEOS Eure et Loir – Offre variante PSE1 pour un montant total de 39 749, 00 € HT.

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A M le Préfet d'Eure et Loir

Fait à Saint Georges sur Eure, le 10 mars 2026

M. le Maire,
Jacky GAULLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne :